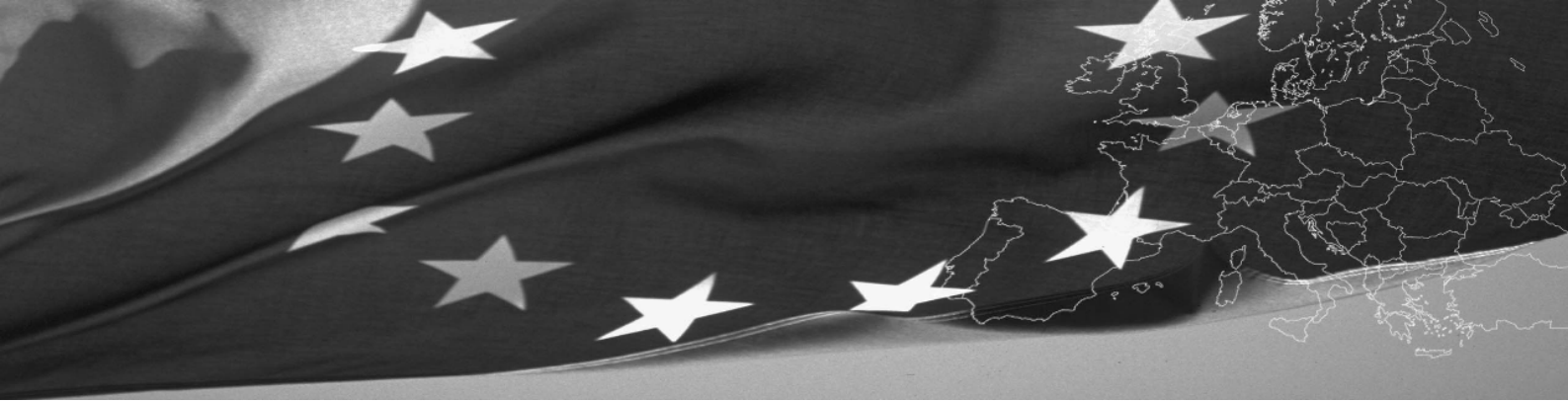




COMMUNIQUE DE PRESSE

16/01/2015

L'UE et le Maroc concluent un accord sur la protection des indications géographiques

L'Union européenne et le Maroc ont conclu les négociations relatives à un accord sur la protection mutuelle de leurs «indications géographiques» (IG). Grâce à cet accord, le Maroc et l'UE pourront assurer un niveau élevé de protection de leurs indications géographiques respectives de produits alimentaires. Cet accord vise également à favoriser et à stimuler les échanges commerciaux de produits agricoles et de denrées alimentaires produits tant au Maroc que dans l'Union européenne. Le texte de l'accord a été paraphé aujourd'hui au niveau des négociateurs en chef.

Pour M. Phil Hogan, commissaire pour l'agriculture et le développement rural, «cet accord donne un nouvel élan aux relations entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc et il renforce notre partenariat, qui vise à promouvoir et à protéger des produits de qualité et servira les intérêts des agriculteurs et de l'industrie tant au Maroc que dans l'Union européenne. L'agriculture représente un volet important de notre coopération bilatérale, notamment dans le cadre du plan d'action 2013-2017, qui constitue la feuille de route pour notre coopération dans les années à venir. La coopération dans le domaine des indications géographiques s'inscrit dans notre engagement commun pour une agriculture de qualité préservant les produits locaux».

Selon M^{me} Cecilia Malmström, commissaire européenne chargée du commerce, «l'UE et le Maroc sont des partenaires commerciaux très proches. Les négociations qui ont abouti aujourd'hui encourageront encore davantage le commerce et les investissements. La protection des indications géographiques est avantageuse pour les deux parties; elle permettra de préciser aux consommateurs l'origine des produits, afin qu'ils puissent faire des choix en connaissance de cause. Elle permettra également d'améliorer la qualité des produits tout en créant des recettes supplémentaires pour les agriculteurs. De plus, l'accord conclu aujourd'hui est, à la fois pour l'UE et pour le Maroc, un encouragement à poursuivre les négociations en vue d'un accord de libre-échange approfondi et complet.»

«Cet accord constitue une véritable chance pour nos producteurs et en particulier pour les plus petits d'entre eux, qui ont un savoir-faire très authentique, d'optimiser la valeur ajoutée de leur production», a déclaré M. Aziz Akhannouch, ministre marocain de l'agriculture.

Le Maroc est le premier des voisins méridionaux de l'UE à faire ce grand pas en avant en vue de promouvoir et de protéger la qualité de la production agricole. Cet accord vise à mieux

protéger les consommateurs en leur évitant d'être abusés sur l'origine véritable et la qualité du produit.

Cet accord répond également à la volonté exprimée par les États membres de l'UE de promouvoir la protection des indications géographiques à l'échelle internationale, et témoigne de la convergence de vues entre l'Union européenne et le Maroc sur des questions telles que la politique de qualité, la protection du consommateur et la propriété intellectuelle.

Il devrait être un instrument dynamique susceptible d'engendrer une amélioration de la qualité des produits importés et exportés entre l'Union européenne et le Maroc. Il introduira un mécanisme de mise à jour et de consultations régulières, utile lorsqu'il s'agira d'inscrire de nouveaux produits sur la liste des indications géographiques.

L'accord sera à présent soumis à l'approbation du Conseil et du Parlement européen — et des autorités législatives marocaines — avant son entrée en vigueur définitive.

Pour plus de détail, merci de cliquer : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-3440_fr.htm